



Conditions Générales de Vente The New Motion aux professionnels

Septembre 2016

1. Dispositions générales

1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des produits et services proposés et fournis par The New Motion au client. Là où cela est indiqué, des conditions générales spécifiques s'appliquent à des types particuliers de produits et/ou services.

1.2 Les présentes conditions générales de vente ne s'appliquent pas aux produits et/ou services qui ne sont pas proposés et fournis par The New Motion mais par une tierce partie, telle qu'un revendeur, dans lequel cas le contrat d'achat est conclu avec la tierce partie et non avec The New Motion.

1.3 La commande des produits ou services ou/ et la création d'un compte sur le portail implique l'acceptation sans réserve par le client et/ou l'utilisateur final des présentes conditions générales de vente dont il reconnaît avoir pris connaissance avant de passer commande.

1.4 Le client ou/et l'utilisateur final renonce expressément à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou autres conditions quelles qu'elles soient.

2. Définitions

2.1 **Abonnement:** le Service d'abonnement relatif à l'usage d'un Point de recharge proposé au Client par The New Motion par l'intermédiaire du Portail ou par tout autre moyen.

2.2 **Autres Services:** les services d'installation d'un Point de recharge, mise à jour et maintenance dans les conditions définies sur le Site Web www.thenewmotion.com, un service hotline 24/7 et services en ligne sur le Portail fournis par The New Motion à l'exclusion des Services de recharge.

2.3 **Carte de recharge:** la carte de recharge donnant accès à l'utilisation d'un ou plusieurs points de recharge dans les conditions définies à l'article 4.

2.4 **Client :** désigne la personne physique ou l'entité légale valablement constituée concluant un Contrat avec The New Motion dans le cadre exclusif de son activité professionnelle.

2.5 **Conditions générales de vente :** les présentes conditions générales de vente, y compris leurs éventuelles annexes acceptées sans réserve par le Client.

2.6 **Contrat :** le contrat conclu entre The New Motion et le Client relativement aux Produits ou Services de The New Motion, dont les Conditions générales de vente font intégralement partie.

2.7 **Devis:** le devis émis par The New Motion concernant un ou plusieurs Produit(s) et/ou Service(s).



2.8 Instructions de sécurité: les instructions et réglementations d'usage s'appliquant à l'utilisation ou l'installation d'un Point de recharge, l'utilisation ou le branchement d'un Véhicule électrique, l'utilisation d'un câble de chargement, telles que publiées par The New Motion sur le Site web ou par les autres exploitants et fournisseurs des systèmes de chargement dûment autorisés par The New Motion.

2.9 The New Motion: le fournisseur des Services et Produits, sous l'appellation The New Motion France., ainsi que les sociétés liées au sens des articles L.233-1 et suivants du Code de commerce.

2.10 Point de recharge :lieu(x) où un Véhicule électrique peut être chargé au moyen d'une Carte de recharge.

2.11 Point de recharge privé: un Point de recharge vendu par le Client dont l'installation, l'hébergement, l'entretien et/ou la gestion sont assurés par The New Motion dans le cadre de ce contrat, et qui n'a pas été ouvert comme Point de recharge public et pouvant être utilisé au moyen d'une Carte de recharge.

2.12 Point de recharge public: un Point de recharge faisant partie du Réseau The New Motion qui a été mis à la disposition de tous les Clients dotés d'une Carte de recharge activée à cette fin.

2.13 Portail: le site web my.thenewmotion.com sur lequel le Client peut créer son espace personnel pour se connecter en utilisant ses identifiants pour, par exemple, gérer son utilisation de données et consulter sa consommation.

2.14 Produit: la borne de recharge de Véhicules électriques vendue ou devant être vendue au Client par The New Motion.

2.15 Réseau :Le Réseau de The New Motion ainsi que le Réseau des partenaires.

2.16 Réseau des partenaires: l'ensemble de tous les Points de recharge pouvant être utilisés au moyen de la Carte de recharge et ne faisant pas partie du réseau The New Motion.

2.17 Réseau The New Motion: l'ensemble de tous les Points de recharge gérés par The New Motion.

2.18 Services: les Abonnements et Autres services proposés par The New Motion au travers du Site web ou par tout autre moyen.

2.19 Service client : l'équipe chargée du service client chez The New Motion, à laquelle les Clients et Utilisateurs finaux font appel en cas de réclamation.

2.20 Services de recharge : le droit du Client et des Utilisateurs finaux de recharger un Véhicule électrique à partir d'un Point de Recharge à l'aide d'une Carte de recharge, et pour lesquels Services de recharge, The New Motion procède notamment à la facturation dans les conditions définies à l'article 6 du Conditions générales de vente.

2.21 Site web: le site web public www.thenewmotion.com/fr de The New Motion dédié aux Produits et/ou Services en France.

2.22 Utilisateur final: désigne pour les Clients, tout tiers qu'il soit une personne physique ou une entité légale, utilisant les Produits et/ou Services de The New Motion, dans le cadre de la relation contractuelle qui le lie au Client



(y compris aux termes d'un contrat de travail, en tant que locataire ou copropriétaire au sein d'une copropriété, client consommateur...). Dans tous les cas le Client est entièrement responsable de la garde et l'usage des Produits et Services y compris par l'Utilisateur final considéré.

2.23 Utilisation non autorisée : cela comprend l'utilisation abusive ou incorrecte des Points de recharge (y compris l'utilisation de câbles de chargement ne portant pas la marque de qualité CE ou de tout câble de chargement et/ou toute prise de chargement d'une qualité inférieure à la norme, inadapté ou défectueux ainsi que l'utilisation de câbles de chargement trop faciles à débrancher lorsqu'ils sont verrouillés) ; l'utilisation de câbles de chargement non adaptés à la capacité de charge du Véhicule électrique en question ; le chargement (ou les tentatives de chargement) de véhicules ou d'autres objets non adaptés ; l'utilisation d'un Produit ou de tout autre article d'une manière ne respectant pas les Instructions de sécurité de The New Motion, les Instructions de sécurité des exploitants des Points de recharge et des Réseaux des partenaires ou les réglementations légales en vigueur (en matière de sécurité et autres) ; ainsi que tout acte ou toute omission ou négligence du Client ou de l'Utilisateur final entraînant des préjudices.

2.24 Véhicule électrique : véhicule électrique ou hybride rechargeable, utilisant ou non de l'électricité stockée dans une batterie compatible avec les Points de recharge.

3. Identité

The New Motion France société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 Euros dont le siège social sis au : 15 Avenue du Centre, 78280 Guyancourt, France
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles Sous le Numéro d'immatriculation 819926684
Numéro de TVA : FR 35 819926684

4. Carte de recharge

4.1 Lorsqu'un Client souscrit un Abonnement, achète un Point de recharge ou en fait la demande conformément aux conditions définies sur le Site, le Client doit disposer d'une Carte de recharge correspondant à l'une des Cartes de recharge listées sur le Site web.

4.2 En cas de perte ou de vol de la Carte de recharge, le Client est tenu d'avertir The New Motion dans les plus brefs délais par téléphone au +33 (0) 9 77 55 43 49 (tarif d'une communication locale) confirmé par écrit ou en envoyant un courrier électronique à : serviceclients@thenewmotion.com. The New Motion bloquera alors la Carte de recharge. Le Client est entièrement responsable des dommages résultant de la perte, de l'usage abusif, du vol ou du mauvais usage de la Carte de recharge jusqu'à ce que la carte soit bloquée. Toutes les transactions effectuées avec la Carte de recharge jusqu'au blocage de ladite carte, seront à la charge du Client. A défaut d'une telle notification par le Client, The New Motion décline toute responsabilité sur l'utilisation abusive par une tiers d'une Carte de recharge volée ou perdue, le Client restant alors redevable des sommes dues au titre de toute Carte de recharge pour laquelle il a souscrit un Contrat.

4.3 Les Cartes de recharge et toutes les données (électroniques) traitées sous réserve des dispositions relatives aux données personnelles sur la Carte de recharge demeurent la propriété de The New Motion à tout moment.



5. Utilisation des Produits

5.1 Le Client est tenu de traiter le(s) Produit(s) de recharge de manière adaptée et avec soin, de les utiliser conformément aux Instructions de sécurité, et de se garder de toute Utilisation non autorisée de ces derniers.

5.2 Si le Client constate un dommage, un défaut ou une anomalie sur le Produit alors qu'il utilise ledit Point de recharge, il doit avertir The New Motion dans les plus brefs délais par téléphone au +33 (0) 9 77 55 43 49 (prix d'une communication locale) confirmé par écrit par exemple en envoyant un courrier électronique à : serviceclients@thenewmotion.com.

5.3 Si le Client tente de corriger un défaut sur un Produit sur un Point de recharge public ou privé, ou organise sa réparation lui-même, The New Motion ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui en découlent.

5.4 The New Motion n'accorde aucune garantie quant à l'étendue du Réseau The New Motion ou au fonctionnement correct, à la disponibilité et à l'accessibilité des Points de recharge publics.

5.5 L'utilisation des Points de recharge faisant partie du Réseau des partenaires est soumise aux conditions d'utilisation de l'exploitant du Point de recharge concerné.

5.6 The New Motion est autorisée à supprimer un ou plusieurs Points de recharge du Réseau The New Motion et/ou de refuser tout accès ultérieur à un Point de recharge dans le Réseau des partenaires, sans avis préalable et sans obligation ni indemnité vis-à-vis du Client, à tout moment.

5.7 Si le Client a qui il a été vendu un Produit souhaite donner accès à un Point de recharge privé à tous les autres Clients et que The New Motion y consent, The New Motion ajoutera ledit Point de recharge au Réseau The New Motion comme Point de recharge public. Le Point de recharge sera dès lors considéré comme un Point de recharge public. Le Client affichera clairement toutes les mesures d'usage, de précaution et de sécurité propres audit Point de recharge sur ce dernier.

5.8 Dans la mesure de ce qui se trouve raisonnablement dans le pouvoir du Client , ce dernier doit s'assurer que tout le matériel périphérique qu'il utilise (y compris les téléphones mobiles et ordinateurs) et les connexions sont suffisamment sécurisés, par exemple en établissant un mot de passe contre les utilisations non autorisées par des tiers, et contre les virus.

5.9 Le Client garantit à The New Motion que les données personnelles qu'il fournit lorsqu'il active une Carte de recharge et qu'il prend un Abonnement, telles que, et sans limitation, son nom, le numéro de compte bancaire, l'adresse de facturation et l'adresse électronique sont d'actualité, complètes et correctes, et que The New Motion sera immédiatement avertie de tout changement concernant lesdites données par l'intermédiaire du Portail sur son espace personnel, sous peine de résiliation du Contrat de plein droit.

5.10 The New Motion est autorisée à résilier immédiatement les Cartes de recharge activées et/ou les Abonnements et/ou de bloquer immédiatement la Carte de recharge si :

- a. le prélèvement automatique est rejeté à plusieurs reprises ;
- b. le Client se trouve en situation de faillite, de redressement judiciaire, de rééchelonnement des dettes ou de procédure collective sous réserve des dispositions légales y afférent ;



c. le Client a endommagé un Point de recharge.

6. Tarifs des Services de recharge

6.1 Les tarifs indiqués sur le Site web seront facturés à chaque recharge depuis un Point de recharge public du Réseau. Ces tarifs comprennent trois éléments maximum : les frais d'Abonnement éventuels, le prix facturé par le fournisseur du Point de recharge et les frais de transaction en ce compris les éventuels frais de recouvrement engagés (les frais légaux notamment) pour chaque recharge.

6.2 Le Client peut activer une Carte de recharge via le Portail afin de recharger son Véhicule électrique à des Points de recharge publics, en saisissant ses identifiants de compte et en les reliant à la carte concernée.

6.3 L'accès à et/ou le chargement à des Points de recharge publics ou à des Points de recharge privés rendus disponibles au public sont soumis aux tarifs et aux conditions appliqués par le prestataire concerné. Le Client peut choisir (à ses frais et risques) d'activer la Carte de recharge pour ces Points de recharge également, ou de laisser la Carte de recharge inactive pour ces Points de recharge. Le Client reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions, y compris tarifaires, relatives à l'usage de ces Points de recharge. Le Client s'engage à porter à la connaissance des Utilisateurs finaux l'ensemble de ces conditions.

6.4 Si la Carte de recharge est utilisée pour des rechargements depuis le Réseau des partenaires, les relevés d'informations données par l'exploitant du Point de recharge à propos de la consommation du Client ainsi que les tarifs appliqués par ledit exploitant constituent les éléments de facturation du Service de charge. Le Client est obligé de payer les montants communiqués à The New Motion, sauf présentation par le Client d'une preuve du contraire à The New Motion sous un mois à compter de la date de facturation.

7. Abonnements

7.1 Tout Abonnement est activé via le Portail ou accepté par le Client de toute autre manière. Un Abonnement a une durée de validité d'un mois à compter de la date à laquelle il est activé ou accepté de toute autre manière, et est renouvelé tacitement par périodes d'un mois.

7.2 Le Client peut décider de résilier un Abonnement sous réserve d'un préavis d'un mois, devant être présenté via le Portail en utilisant les paramètres conçus à cet effet, ou par écrit au moyen d'une lettre adressée à cet effet à The New Motion, 15 Avenue du Centre, 78280 Guyancourt - France ou d'un courrier électronique adressé à cet effet à serviceclients@thenewmotion.com, mentionnant le nom et l'adresse du Client, son code postal, son lieu de résidence ou lieu de travail ainsi que la date de cessation désirée.

Toute notification de résiliation reçue après le 1^{er}du mois entraînera paiement du mois en cours.



8. Autres services

8.1 Un contrat de prestation d'Autres services est conclu au moment où The New Motion reçoit le Devis, accompagné de tous les détails nécessaires, signé par le Client ou accepté par courrier électronique, sauf si les parties se sont mises d'accord sur une méthode de conclusion différente.

8.2 Les horaires de livraison et dates de livraison annoncés par ou pour The New Motion ne constituent pas des délais stricts.

8.3 Tout Devis est valide pour la période indiquée dans le Devis. En l'absence d'une telle indication, la période de validité est d'un mois à compter de la date d'émission.

8.4 Tout contrat pour la prestation d'Autres services peut également être conclu d'une manière autre que celle décrite dans le présent article, y compris au travers d'une vente ou d'un service à distance par téléphone ou internet.

9. Autres services : Installation d'un Point de recharge

9.1 Sur demande du Client, The New Motion peut prévoir l'installation d'un Point de recharge.

9.2 Un point de recharge ne peut être installé que sur un site répondant à toutes les exigences nécessaires et doit pouvoir être connecté à une installation électrique répondant à toutes les exigences nécessaires, conformément aux instructions d'installation et aux lois et réglementations en vigueur. Le Client est notamment responsable de l'obtention préalable des autorisations nécessaires à l'installation d'un Produit sur le site dédié au Point de recharge.

9.3 La livraison et l'installation clé en main d'un Point de recharge sont réalisées par des tiers dûment autorisés par The New Motion, sauf accord contraire.

9.4 The New Motion contactera le Client ou fera contacter le Client dans un délai raisonnable suite à la conclusion du Contrat afin de convenir d'une date d'installation.

9.5 Le Client garantit que toutes les informations qu'il fournit sont correctes et précises. The New Motion base son Devis sur les informations fournies par le Client. Si ces informations s'avèrent incorrectes au moment de l'installation, tous les frais supplémentaires seront à la charge du Client.

9.6 Les frais liés aux travaux d'installation indiqués sur le Site Web sont communiqués à titre indicatif. Selon la configuration du lieu du Point de Recharge, le montant final des frais d'installation seront convenus sur site entre le Client et l'ingénieur chargé de l'installation, contre signature du Client.

9.7 Tous les dommages en lien avec les informations fournies par le Client, y compris les informations fournies par le Client relatives à l'utilisation des différents fusibles dans l'armoire où se trouve le compteur, sont à la charge et aux risques du Client.

9.8 Les rendez-vous d'installation peuvent être annulés par le Client gratuitement jusqu'à 48 heures à l'avance. Si le Client annule le rendez-vous d'installation moins de 48 heures à l'avance, ou si le Client n'est pas en mesure de



rencontrer l'ingénieur chargé de l'installation à l'horaire convenu, une pénalité fixe de 150 € (cent cinquante euros) HT devra être versée à The New Motion par le Client.

9.9 The New Motion n'est pas responsable des dommages subis du fait de la coupure temporaire de l'électricité d'un Point de recharge installé. Le Client prendra, à ses frais et à ses propres risques, toutes les précautions nécessaires pour rendre l'installation aussi sûre et facile que possible. Le Client est tenu d'indemniser The New Motion et les tiers appelés par The New Motion contre tout dommage qu'ils subissent si ces précautions s'avèrent insuffisantes.

9.10 L'achèvement de la prestation survient au terme de l'installation. Le Client doit être présent au moment de l'achèvement de la prestation. L'ingénieur chargé de l'installation établit un procès-verbal contradictoire de réception avec le Client. Le Client doit signaler tous les défauts qu'il remarque ou qu'il est en mesure de trouver à l'ingénieur chargé de l'installation au moment de l'achèvement de la prestation.

L'ingénieur chargé de l'installation notera tous les défauts détectés sur le procès-verbal et les corrigera dans un délai raisonnable arrêté d'un commun accord avec le Client.

9.11 La réception de la prestation intervient à l'acceptation et à la signature par le Client du procès-verbal de réception. L'acceptation de l'achèvement de la prestation signifie que le Client a accepté l'installation, sans préjudices des réserves mentionnées sur le procès-verbal.

9.12 Tout défaut mineur n'empêchant pas la mise en service du Point de recharge et pouvant être rectifié par l'ingénieur chargé de l'installation dans un délai raisonnable ne constitue pas une raison valable pour le Client de refuser l'acceptation de la réception de la prestation.

9.13 The New Motion s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour réaliser la prestation d'installation dans les conditions convenues. The New Motion est tenu à une obligation de moyens.

9.14 Si le Point de recharge est mis en service par le Client avant que la procédure de réception de la prestation n'ait eu lieu, la mise en service vaut réception du Point de recharge par le Client.

9.15 Si le Client n'accepte pas de signer le procès-verbal de réception de la prestation, il doit notifier ses motifs par écrit à serviceclients@thenewmotion.com sous 48 heures. The New Motion ou l'ingénieur chargé de l'installation contacteront alors le Client dans un délai raisonnable afin d'organiser un nouvel achèvement de la prestation. La nouvelle réception de la prestation se déroulera conformément aux dispositions relatives à l'achèvement de la prestation établies dans le présent Article.

9.16 Le Client assume l'entièr responsabilité et est tenu d'indemniser The New Motion contre tout préjudice subi par The New Motion lors de l'installation, dans la mesure où ledit préjudice est causé par le Client ou un tiers sous la responsabilité du Client. Si dans une telle situation le Client demande à The New Motion de procéder à une expertise technique et/ou d'entreprendre des travaux de réparation, les frais associés (y compris l'installation, les matériaux, la réparation et les frais d'intervention raisonnables) sont à la charge du Client.

9.17 The New Motion se réserve le droit de surveiller, maintenir et en tant que de besoin fournir de nouveaux logiciels aux Points de recharge qu'elle a installés à distance, depuis son système back-office.



10. Produits

10.1 Le Client est tenu de vérifier tout Produit qui lui est fourni dès sa réception. Si un Produit fourni s'avère erroné, défectueux ou incomplet, le Client doit immédiatement (avant de le renvoyer à The New Motion) produire un rapport de ces défauts par écrit à serviceclients@thenewmotion.com. Sans préjudice des garanties légales applicables, le Client dispose d'un délai de deux semaines à compter de la livraison pour signaler à The New Motion tout défaut ou toute livraison incorrecte d'un Produit, sous réserve de déchéance du droit de réclamation et remplacement ou réparation.

10.2 Le Produit doit être renvoyé dans son emballage d'origine (avec tous ses accessoires et la documentation associée) et dans un état neuf, à l'adresse fournie à cet effet au Client par The New Motion aux frais du Client.

10.3 La mise en service, l'endommagement et/ou la revente du Produit entraîne l'annulation du droit de réclamation et vaut réception

10.4 Si The New Motion considère la réclamation du Client justifiée, The New Motion peut choisir de soit remplacer les articles fournis gratuitement, soit de rembourser le Client à hauteur du prix d'achat.

10.5 L'article 10.4 ne s'applique pas si : a) le Client a manqué à ses obligations vis-à-vis de The New Motion, b) le Client a réparé et/ou modifié le Produit lui-même ou l'a fait réparer et/ou modifier par des tiers, c) le Produit a été exposé à des conditions anormales ou a été traité négligemment ou de manière non conforme aux instructions de The New Motion et/ou aux instructions d'utilisation indiquées sur l'emballage, ou d) le défaut du Produit résulte de la survenance d'un cas de force majeure.

Comme indiqué à l'Article 1.2, l'Article 10, ne s'applique qu'aux produits qui ont été achetés par le Client directement auprès de The New Motion (et non à des tierces parties, telles que les revendeurs).

10.6 Le transfert des risques intervient à la livraison du Produit. Le transfert de propriété est concomitant au parfait paiement du Produit.

11. Garantie du Produit

11.1 Tout Produit fourni par The New Motion est couvert par une garantie de deux ans. Pendant cette période, The New Motion fera tout son possible pour essayer de réparer ou d'organiser la réparation de tout défaut de matériel ou de fabrication gratuitement, dans un délai raisonnable, ou, si la réparation est impossible, fournira un Produit de remplacement. La réparation ou le remplacement ne seront effectués que si le défaut ou le vice ont été signalés au service d'assistance de The New Motion par téléphone ou par courrier électronique dans les plus brefs délais après leur constatation, le Client étant tenu de fournir autant de détails que possible concernant le défaut ou le vice. Sans préjudice des exclusions légales, la garantie ne s'applique pas lorsque le défaut résulte d'une utilisation non autorisée ou d'une installation incorrecte et/ou d'un assemblage incorrect par ou pour le compte du Client par un tiers mandaté par celui-ci.

11.2 L'Article 11.1, tel que visé à l'article 1.2, ne s'applique qu'aux Produits qui ont été achetés par le Client directement auprès de The New Motion (et non à des tierces parties, telles que les revendeurs).



12. Tarifs et facturation des Produits et Services

12.1 Les montants détaillés dans le Devis ou, à défaut, les prix, tarifs et conditions indiqués ou devant être indiqués par The New Motion de toute autre manière sont dus par le Client.

12.2 The New Motion se réserve le droit de répercuter directement et à tout moment au Client les augmentations d'impôts, les suppléments et toutes autres taxes prélevés par les autorités, y compris pour les devis en cours, à tout moment.

12.3 The New Motion pourra soit envoyer les factures liées aux Abonnements (y compris les tarifs pour l'utilisation des Points de recharge publics) et aux Produits au Client par courrier électronique, soit les publier sur le Portail et en avertir le Client par l'intermédiaire d'un courrier électronique. Les factures pour Autres services sont envoyées au Client par courrier électronique uniquement, sauf accord contraire écrit.

12.4 En cas d'Abonnement (y compris les frais facturés pour l'utilisation de Points de recharge publics), le montant facturé est débité sur le compte bancaire indiqué par le Client par prélèvement SEPA mensuel 45 jours après émission de la facture, sauf accord contraire, ou si The New Motion souhaite facturer de toute autre manière. Le Client doit veiller à ce que le compte bancaire soit approvisionné du montant facturé afin qu'il puisse être prélevé.

12.5 En cas d'achat d'équipements, accessoires ou services supplémentaires, le Client doit envoyer le montant facturé par virement ou par chèque dans le délai de paiement indiqué sur la facture.

12.6 Les réclamations relatives aux factures doivent être adressées à The New Motion par courrier électronique avant la fin du délai de paiement à serviceclients@thenewmotion.com.

12.7 Le Client doit payer les montants non contestés des factures dans les délais de paiement convenus indiqués sur la facture.

12.8 Si le prélèvement ne peut avoir lieu ou ne peut avoir lieu intégralement pour quelque raison que ce soit ou si le paiement n'est pas effectué par le Client dans le délai de paiement imparti par The New Motion, le Client est de plein droit, sans qu'un avis de mise en demeure ne soit nécessaire, redevable de paiement d'indemnité de retard. Le taux d'intérêt des pénalités de retard applicables le jour suivant la date de règlement est égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance.

Sans préjudice des intérêts de retard susvisés, conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement auprès des Clients est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

12.9 The New Motion se réserve le droit de suspendre la prestation de Services ou la fourniture des Produits après mise en demeure restée sans effet et jusqu'à ce que The New Motion reçoive le montant dû par le Client dans son intégralité.

12.10 Le Client est responsable de tous les coûts judiciaires encourus par The New Motion (y compris les coûts raisonnables de tout conseil juridique) relativement au recouvrement des montants dus par le Client.

Pour la détermination des montants dus à n'importe quel moment (y compris les coûts relatifs aux rechargements dans le Réseau des partenaires), de convention expresse entre The New Motion et le Client, les supports

newmotion®

électroniques registres de The New Motion sont réputés constituer au moins des commencement de preuve par écrit et font foi concernant la consommation électrique et les paiements réalisés par le Client, sauf si le Client est en mesure de présenter une preuve du contraire sous un mois à compter de la date de facturation.,.

13. Service client The New Motion

13.1 Le service client The New Motion peut être contacté par courrier électronique à l'adresse serviceclients@thenewmotion.com ou par téléphone au +33 (0) 9 77 55 43 49 (prix d'une communication locale).

13.2 Les réclamations doivent être soumises au Service client dans les plus brefs délais et au plus tard sept (7) jours après leur constatation et doivent être décrites de manière exhaustive et claire.

13.3 The New Motion mettra tout en œuvre pour aider tous ses Clients le mieux possible, mais ne peut garantir que le Service client sera toujours disponible, ni que le Service client sera toujours en mesure de régler la plainte à la satisfaction du Client.

14. L'application The New Motion

L'application The New Motion est fournie gratuitement et peut être téléchargée sur un smartphone. L'application indique en temps réel quels Points de recharge publics sont disponibles à proximité de l'emplacement de l'utilisateur de l'application. Les autres Points de recharge peuvent également être localisés grâce à l'application ainsi que les tarifs applicables. Ces informations proviennent de tierces parties. The New Motion ne peut être tenue responsable si des informations de l'application s'avèrent incomplètes ou incorrectes.

15. Cession à des tiers

15.1 Le Client n'est pas autorisé à céder à des tiers, en tout ou partie, ses droits ou obligations résultant du Contrat, sans accord préalable écrit de The New Motion.

15.2 The New Motion est autorisée à céder à des tiers, en tout ou partie, ses droits ou obligations résultant du Contrat. Le Client donne par la présente son accord anticipé pour une telle cession.

16. Responsabilité de The New Motion

16.1 The New Motion décline expressément toute responsabilité pour les pertes indirectes (y compris les dommages consécutifs,, perte d'image, pertes de contrat, pertes liées à l'interruption des activités commerciales, dommages causés à des tiers, corruptions ou pertes de données, biens, matériels ou logiciels de tiers).

16.2 Nonobstant la sous-section précédente, The New Motion s'engage à indemniser le Client si le dommage résulte d'un Produit défectueux et que (a) le Client est décédé ou a subi des dommages corporels, ou que (b) le dommage en question a été causé par le Produit à un autre bien appartenant au Client, The New Motion ne peut être tenue pour responsable de dommages inférieurs à 500 € (cinq cent euros).



16.3 Sous réserve des dispositions établies dans la sous-section précédente, par laquelle The New Motion est tenue d'indemniser les dommages directs imputables à des cas de fautes intentionnelles ou de grave négligence de la part de The New Motion ou de ses préposés ou en cas de violation grave par The New Motion à des obligations essentielles du Contrat ; ladite indemnisation est à tout moment limitée au montant de 5 000 € (cinq mille euros) par événement, une série d'événements connectés étant considérée comme un seul événement.

16.4 Un Point de recharge fonctionne en utilisant des infrastructures (publiques ou privées), y compris des connexions Internet (mobiles) et le réseau d'électricité. The New Motion décline toute responsabilité en cas de dommage découlant de défauts concernant ces infrastructures ou l'approvisionnement en électricité du Point de recharge.

16.5 En aucun cas The New Motion ne saurait être tenue responsable des dommages dus, en tout ou partie à une mauvaise utilisation ou Utilisation non autorisée par ou pour le Client ou des dommages découlant notamment du fait que le Client ne respecte pas les Instructions de sécurité en vigueur, les autres réglementations concernant le Point de recharge ou le Véhicule électrique concernés ou toute autre réglementation en vigueur.

16.6 Des informations générales concernant les Produits et Services proposés par The New Motion sont fournies sur le Site web et sur le Portail.

16.7 Le Client est tenu de signaler tout dommage par courrier électronique à serviceclients@thenewmotion.com au service client selon les modalités indiquées à l'article 13, dans le délai imparti à compter de la date à laquelle le Client a découvert ou pouvait raisonnablement découvrir le dommage ou défaut.

16.8 The New Motion n'est pas tenue d'exécuter ses obligations en cas de force majeure. Par cas de force majeure sont désignés entre autres et sans limitation les défaillances d'Internet, les défaillances de l'alimentation en électricité, les défaillances du trafic des courriers électroniques ainsi que les défaillances ou modifications des technologies fournies par des tiers, les difficultés de transport, les grèves, les mesures gouvernementales, et les défauts relatifs aux ressources ou moyens de transport.

16.9 Les limitations auxquelles il est fait référence dans le présent article deviennent caduques si et dans la mesure où le dommage résulte d'un acte délibéré ou d'une négligence grave de la part de The New Motion. The New Motion décline toutefois toute responsabilité en cas de dommage découlant d'un acte délibéré ou d'une négligence grave de la part du personnel non dirigeant et de tiers appelés par The New Motion agissant en dehors de la mission qui lui a été confiée.

17. Responsabilité du Client

17.1 Dans la mesure de ce qui se trouve raisonnablement dans le pouvoir du Client (y compris l'Utilisateur final), il doit s'assurer que tout le matériel périphérique qu'il utilise (y compris les téléphones mobiles et ordinateurs) et les connexions sont suffisamment sécurisés, par exemple contre les utilisations non autorisées par des tiers et les virus.

17.2 Le Client garantit que le Véhicule électrique et le câble de chargement qu'il a utilisés sont compatibles avec les Points de recharge et sont conformes aux exigences établies et respectent la législation et les réglementations en vigueur.



17.3 Le Client est responsable de tous les dommages résultant en tout ou partie d'un défaut du Véhicule électrique ou du câble de chargement.

17.4 Le Client n'est pas autorisé à contourner ou supprimer les dispositifs ou limitations de sécurité technique relatifs aux Produits et/ou Services. Tout préjudice survenant car le Client a malgré tout contourné ou supprimé les dispositifs ou limitations de sécurité techniques existants, ou a tenté de le faire, est la responsabilité du Client.

17.5 Le Client est solidairement responsable des Utilisateurs finaux vis-à-vis de The New Motion en cas de dommage résultant d'actes et/ou d'omissions des Utilisateurs finaux auxquels le Client a donné son accord ou auxquels le Client a permis d'utiliser les Produits ou Services, comme s'il s'agissait d'un acte et/ou d'une omission du Client lui-même. Le Client s'engage à indemniser The New Motion pour tous les dommages, y compris tous les frais raisonnables engagés, que subit ou pourrait subir The New Motion en conséquence desdits actes et/ou omissions et de toute réclamation de tiers en lien avec les situations où le Client est responsable en vertu du présent article.

18. Propriété intellectuelle et industrielle

18.1 Sans préjudice des dispositions relatives aux données personnelles, le Client accepte que tous les droits de propriété intellectuelle (y compris les droits d'auteur, les droits des marques, les droits des bases de données et les droits des brevets) liés aux Produits et/ou Services demeurent la propriété de The New Motion et/ou de ses concédants. Dans le cadre de la fourniture de Produits et/ou Services, The New Motion peut utiliser ou développer des produits, matériaux et méthodologies contenant des données fournies par le Client ou des informations qui en sont dérivées, qui sont alors couverts par les droits de la propriété de The New Motion. Le Client s'engage à ne pas enfreindre les droits de la propriété intellectuelle et les autres droits de The New Motion.

18.2 Le Client n'est pas autorisé à supprimer ou modifier toute marque relative aux droits de la propriété intellectuelle (telle que les logos et les réserves de droits d'auteur) sur ou en lien avec les Produits fournis par The New Motion, ou les logiciels, le matériel informatique, les applications, le Sites web ou tout autre matériel fourni. Le droit d'usage dont bénéficie le Client comprend la seule visualisation des informations sur écran et la copie des documents mis à disposition pour un usage strictement privé. Sauf accord contraire exprès, aucun droit de reproduction ou de redistribution à des fins commerciales n'est autorisé.

19. Confidentialité et Données personnelles

19.1 Le Client est informé lors de la souscription et au cours de l'exécution du Contrat que dans le cadre de la fourniture de ses Produits et de sa prestation de Services, The New Motion est amenée à traiter certaines données individuelles à caractère personnel. The New Motion adhère aux réglementations en vigueur, y compris à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par les lois n°2004-801 du 6 août 2004 et n° 2016-41 du 26 janvier 2016 sur la protection des données personnelles. La manière dont The New Motion traite les données personnelles du Client est définie dans la Politique de Confidentialité, qui peut être trouvée sur le Site web.

19.2 Sans préjudice des dispositions de l'Article 7 de la loi susvisée, le Client consent lors de la souscription et au cours de l'exécution du Contrat au traitement de ses données personnelles.



19.3 En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 susvisée, le Client dispose des droits individuels d'opposition, d'accès, et de rectification ou de retrait des données individuelles à caractère personnel le concernant. Ces droits s'exercent auprès du service client, responsable des traitements effectués sur les données collectées par email ou courrier en indiquant le nom, prénom, email, numéro d'adhésion.

20. Autres dispositions juridiques

20.1 The New Motion se réserve le droit de modifier le contenu des Services, les tarifs et les Conditions générales de vente unilatéralement à tout moment. The New Motion informera le Client par voie postale ou par courrier électronique, ainsi que sur le Site.

Les modifications prendront effet à compter de leur publication sur le Site web ou le Portail, sauf disposition contraire convenues entre les parties, et remplacent les Conditions générales de vente et/ou tarifs en vigueur jusqu'alors. Les modifications apportées aux Conditions générales de vente s'appliqueront également aux Contrats en cours.

En cas de désaccord persistant sur les modifications par The New Motion, le Client peut résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective à mois échu après réception par The New Motion de la notification de résiliation du Client. La dernière échéance de l'Abonnement interviendra le dernier jour du mois de la notification de résiliation.

20.2 The New Motion se réserve le droit de faire appel à des tiers fournisseurs et sous-traitants aux fins de l'exécution du Contrat.

20.3 Si une disposition quelconque des présentes Conditions générales de vente s'avère invalide ou nulle, les autres dispositions restent pleinement en vigueur et les parties se mettront d'accord pour remplacer ladite disposition, en conservant autant que possible l'objet et l'effet de la provision remplacée.

20.4 Là où le terme « y compris » apparaît dans les présentes Conditions générales de vente, sa signification est « y compris, et sans limitation ».

20.5 The New Motion est pourvue d'une procédure relative aux réclamations ayant fait l'objet d'une publication adéquate et traite les réclamations qui lui sont adressées conformément à ladite procédure.

20.6 Les réclamations relatives à l'exécution du Contrat doivent être soumises de manière exhaustive et claire à The New Motion, dans un délai de sept (7) jours à compter du moment où le Client a constaté la cause de la réclamation.

20.7 Les réclamations adressées à The New Motion font l'objet d'une réponse sous quatorze (14) jours à compter de la date de réception. Si une réclamation nécessite une période de traitement plus longue, The New Motion envoie un accusé de réception sous quatorze (14) jours, et une indication de la date à laquelle s'attendre à une réponse complète.

20.8 En cas d'échec des discussions en vue d'aboutir à un accord amiable sur l'issue du différend selon le Décret n° 2015 282, tout litige né du Contrat et/ou des Conditions générales de vente sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Versailles.

20.9 Le Contrat est régi et interprété par le droit français.